

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 18/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Jean MILESI

Absents : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250626_084

Objet : Prévention et gestion des déchets – convention de prêt de matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par la délibération N° 20241219_157 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 décembre 2024,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner les événements éco-responsables et de soutenir les initiatives locales en matière de réduction des déchets par la mise à disposition de matériel de tri,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition, à titre gracieux, du matériel tel que des « doubles poubelles », ou tout autre équipement visant à limiter la production de déchets et à favoriser le tri lors d'événements organisés sur le territoire,

Considérant qu'une convention de prêt de matériel doit être signée entre la Communauté de Communes et les bénéficiaires afin de formaliser les modalités, dont les principales sont :

- ❖ Demande de prêt :
 - Par écrit (email ou courrier),
 - Au moins 3 semaines avant l'événement,
 - Accompagnée de la convention signée + fiche de demande (annexe 1),
 - Toute annulation doit être signalée rapidement au service Environnement.

- ❖ Engagement de l'emprunteur :
 - Retrait et retour sur rendez-vous à la déchèterie de Belmont,
 - Assurer transport, utilisation conforme, entretien, restitution,
 - Être le seul utilisateur du matériel,
 - Prévoir les consommables (sacs tri + sacs noir),
 - Garantir un tri de qualité avec des bénévoles dédiés.

- ❖ Communication :
 - Fournir des supports de communication adaptés à l'événement,
 - Logo de la collectivité à afficher sur les supports de communication,
 - Formation des bénévoles assurée par la Communauté de Communes.

- ❖ Responsabilités :
 - Le matériel reste propriété de la collectivité,
 - En cas de perte, dégradation ou retard : frais à la charge de l'emprunteur.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de prêt de matériel dans le cadre de la prévention et gestion des déchets, telle que présentée et annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente, à signer la convention de prêt de matériel avec les bénéficiaires et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération,

- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 80 Chemin du Sériguët – 12 370 BELMONT-SUR-RANCE, représentée par sa Présidente, Madame Monique ALIÈS, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire N° 20250626_0XX en date du 26 juin 2025,

d'une part, désigné ci-après par « le prêteur ».

Et :

Vous êtes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Une association | <input type="checkbox"/> Un établissement scolaire |
| <input type="checkbox"/> Une collectivité | <input type="checkbox"/> Un particulier |
| <input type="checkbox"/> Une entreprise | <input type="checkbox"/> Autre |

Nom de l'établissement :

(nom de la structure / de la personne)

Numéro SIREN :

Inscrit au RCS / RNE de :

Représentée par :

En qualité de :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse du siège social :

d'autre part, désigné ci-après par « l'emprunteur ».

Communément dénommés les « parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans une démarche volontaire et respectueuse de l'Environnement, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à promouvoir le tri sélectif et une gestion responsable des déchets à l'occasion de l'organisation d'évènements éco-responsables sur son territoire, par la mise à disposition de matériel de tri adapté.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, au profit de l'emprunteur, de matériel appartenant à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Le prêt de matériel est consenti uniquement dans le cadre de l'évènement suivant :

Nom de l'évènement :

Dates : du au inclus.

Lieux de l'évènement (adresse complète) :

Article 2 – Matériel mis à disposition

La liste du matériel mis à disposition par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier figure en annexe 1 de la présente convention. Il est expressément stipulé que l'intégralité du matériel reste la propriété exclusive de la Communauté de Communes et ne saurait, en aucun cas, faire l'objet d'un prêt ou d'une cession à un tiers.

Article 3 – Modalités de prêt du matériel

3.1 Modalités de réservation du matériel

La réservation du matériel doit être effectuée par écrit, soit par courriel à l'adresse om@ccmrr.fr, soit directement auprès du service Environnement de la Communauté de Communes, situé au 80 Chemin du Sériguët – 12 370 BELMONT-SUR-RANCE, au plus tard trois (3) semaines avant la date de l'évènement. La demande ne sera considérée comme recevable qu'à la condition d'avoir transmis les pièces justificatives suivantes :

- La présence convention, dûment datée et signée par les parties ;
- La fiche de mise à disposition du matériel (annexe 1), complétée et signée.

La personne effectuant la réservation du matériel doit appartenir à l'entité qu'elle représente. Un justificatif pourra éventuellement lui être demandé.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des modalités énoncées ci-dessus sera considérée comme irrecevable.

En cas d'annulation, l'emprunteur s'engage à informer dans les plus brefs délais le service Environnement, par téléphone au 05 65 99 29 11 ou par courriel à l'adresse om@ccmrr.fr.

3.2 Modalités de retrait et de retour du matériel

L'emprunteur devra obligatoirement présenter la fiche de mise à disposition du matériel lors du retrait et du retour de celui-ci. Il lui appartient de contacter préalablement le service Environnement, par téléphone au 05 65 99 29 11, afin de convenir des jours et horaires de retrait et de restitution.

Le transport du matériel, tant à l'aller qu'au retour, est entièrement à la charge de l'emprunteur et s'effectue sous sa seule responsabilité.

Le retrait et le retour du matériel s'effectuent dans les locaux de la Communauté de Communes, situés à la déchèterie – 459 Route de Comps – 12 370 BELMONT-SUR-RANCE (plan d'accès en annexe 2).

La présence de l'emprunteur est obligatoire lors de la prise en charge et de la restitution du matériel, afin de permettre sa vérification par le service Environnement. Aucun dépôt de matériel ne pourra être effectué sans contrôle préalable par ce service.

Il appartient également à l'emprunteur de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le chargement et le déchargement du matériel.

3.3 Prix

Le prêt de matériel est consenti à titre gracieux.

Article 4 – Gestion et renouvellement du matériel mis à disposition

À compter de la date de retrait, l'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne son hygiène, son transport et les éventuelles dégradations subies, à l'exception de celles résultant d'une usure normale. Il s'engage à restituer le matériel dans son intégralité, en bon état de fonctionnement et de propreté.

Tout incident, dommage ou disparition du matériel devra être signalé dans les meilleurs délais au service Environnement.

En cas de déclaration par l'emprunteur, ou si une dégradation, une disparition (perte ou vol), ou un retard dans la restitution du matériel est constaté lors de la vérification prévue à l'article 3.2, les frais de réparation, de remplacement ainsi que les éventuelles pénalités seront intégralement à la charge de l'emprunteur.

Le remboursement desdits frais donnera lieu à l'émission d'un titre de recette établi et signé par l'Ordonnateur de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter du/..../20.. (date de retrait) et s'achève le/..../20.. (date de restitution incluse).

Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 6 – Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du tri sélectif sur chaque point de collecte. À ce titre, les bénévoles désignés devront suivre, préalablement à l'évènement, une formation courte sur le tri des déchets dispensée par le prêteur.

L'emprunteur s'engage également à fournir les consommables nécessaires à la mise en place du tri, à savoir : des sacs pour les emballages recyclables, ainsi que des sacs noirs pour les ordures ménagères, destinées à équiper les doubles poubelles. Les dépôts dans les containers

de tri devront se faire dans des sacs transparents ou, à défaut, en vrac. En aucun cas des sacs noirs ne devront être déposés dans les containers de tri (poubelles jaunes), sous peine d'exclusion du flux de tri, rendant ainsi les efforts de tri inutiles.

Par ailleurs, l'emprunteur fera figurer le logo de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sur l'ensemble de ses supports de communication, en tant que partenaire de l'évènement.

Enfin, l'emprunteur s'engage à être l'unique utilisateur du matériel prêté et à l'utiliser exclusivement dans le cadre défini à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 – Obligations de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

La Communauté de Communes s'engage à fournir les supports de communication nécessaires afin de garantir une mise en œuvre optimale du tri des déchets durant l'évènement.

Elle s'engage également à dispenser, en amont de l'évènement, une formation aux bénévoles désignés pour veiller au bon déroulement du tri des déchets.

Les parties conviennent qu'une date de formation devra être fixée au plus tard la veille de l'évènement.

Article 8 – Assurances – Responsabilité

L'emprunteur s'engage à souscrire, à ses frais, toutes les assurances nécessaires dans le cadre de l'organisation de l'évènement, incluant notamment une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du matériel prêté, tels que les détériorations, pertes ou besoins de remplacement.

Le prêteur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage résultant d'une utilisation inappropriée ou non conforme du matériel mis à disposition.

LISTE DES ANNEXES :

1. Liste du matériel mis à disposition
2. Plan d'accès aux locaux de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Fait à BELMONT-SUR-RANCE en deux exemplaires, le

La Présidente de la

Communauté de Communes

Monts, Rance et Rougier

Monique ALIÈS

L'emprunteur

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Prénom - NOM

Annexe 1 – fiche de mise à disposition du matériel

Liste du matériel mis à disposition par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

- 6 COLLECTEURS BIFLUX (OM/Recyclage)

Nom de l'établissement :

Nom et numéro de téléphone de la personne contact :

NON FOURNI : consommables (sacs poubelles transparents pour le recyclage et noirs pour les ordures ménagères) !

Nom du matériel	Quantité	Observation au retrait	Observation au retour

Bon pour accord,

L'emprunteur

La Communauté de Communes

Monts, Rance et Rougier

Annexe 2 – plan d'accès au site de retrait/retour du matériel

Adresse : Déchetterie, 459 Route de Comps – 12 370 BELMONT-SUR-RANCE

